

Ze wordt samengesteld uit de volgende universitaire instellingen :

- de "Université libre de Bruxelles";
- de "Université de Mons";

2. De "Académie universitaire Louvain".

Ze wordt samengesteld uit de volgende universitaire instellingen :

- de "Université Catholique de Louvain";
- de "Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur";
- de "Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles";
- de "Facultés universitaires catholiques de Mons".

§ 2. De « Université de Liège » mag de naam van « Académie universitaire Wallonie-Europe » gebruiken.

**Art. 2.** De nieuwe statuten van de « Académie universitaire Wallonie-Bruxelles » worden gevoegd bij dit besluit. Deze bijlage vervangt de eerste bijlage bij het bovenvermelde besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 9 maart 2005.

**Art. 3.** Dit besluit treedt in werking met ingang van het academiejaar 2009-2010.

**Art. 4.** De Minister van Hoger Onderwijs wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 30 oktober 2009.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :  
De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs,  
J.-Cl. MARCOURT

#### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2010 — 209

[C — 2009/29920]

**13 NOVEMBRE 2009. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière, notamment l'article 15;

Considérant la proposition de plan de la commission de pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'enseignement spécialisé et pour les centres psycho-médico-sociaux dans tous les réseaux d'enseignement, du 25 septembre 2009;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 novembre 2009,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, repris en annexe 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

**Art. 2.** Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, repris en annexe II du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

**Art. 3.** Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux, repris en annexe III du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

**Art. 4.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière pour l'année scolaire 2008-2009.

**Art. 5.** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 6.** La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 novembre 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :  
La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,  
Mme M.-D. SIMONET

Annexe I<sup>e</sup>

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire :

1. Réflexion pédagogique centrée sur les stratégies d'apprentissage, l'élaboration de séquences d'apprentissages et l'évaluation en lien avec les référentiels, notamment :

— apprentissage du français comme langue d'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), notamment pour les professeurs de toutes disciplines enseignant dans les classes passerelles et dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école;

— détection rapide des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation dans les apprentissages de base tout au long du tronc commun. L'accent sera mis sur les années complémentaires.

2. Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

3. Orientation

Une priorité devrait être réservée à la formation des enseignants des humanités générales et technologiques, du 1<sup>er</sup> degré, et des membres des centres PMS.

Un des objectifs de ces formations est de permettre de connaître les différentes filières de formation au sein de l'enseignement de plein exercice et en alternance, et d'approcher les métiers auxquels conduisent ces formations.

4. Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : la réforme du premier degré, l'intégration,...

5. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier.

6. Formations à destination des jeunes enseignants, prioritairement à ceux qui n'ont pas une formation pédagogique initiale.

7. Actualisation des connaissances en lien avec les référentiels, notamment à destination des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle en lien avec le déploiement des Centres de technologie avancée et les centres de compétences et de référence.

8. Formations de type sociologique centrées sur la culture des jeunes de différents groupes sociaux et sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire :

— l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;

— l'éducation aux médias;

— l'éducation à la citoyenneté;

— l'éducation au développement durable.

9. Formations à la gestion d'actions citoyennes', axées sur trois volets : une formation citoyenne, une mise en œuvre de projets pluridisciplinaires citoyens et l'animation de conseils d'élèves.

10. Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

11. Compétences de communication dans une autre langue en lien avec les socles de compétences dans le cadre d'un apprentissage classique ou immersif.

## Annexe II

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé :

1. Actualisation des connaissances :

— Spécificités de l'enseignement spécialisé,

— Stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies,

— Connaissances en lien avec les référentiels.

2. Réflexion pédagogique centrée sur les stratégies d'apprentissage, l'élaboration de séquences d'apprentissages et l'évaluation.

— Elaboration de séquences d'apprentissages (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les référentiels (et notamment les profils spécifiques de formation) et les besoins spécifiques des élèves.

— Mise en place de stratégies de remédiation.

— Apprentissage du français comme langue d'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), notamment pour les professeurs de toutes disciplines enseignant dans les classes passerelles et dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école.

3. Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

4. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier.

5. Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : la réforme du premier degré, l'intégration,...

6. Formations à destination des jeunes enseignants, prioritairement à ceux qui n'ont pas une formation pédagogique initiale.

7. Formations spécifiques pour les enseignants qui passent de l'enseignement ordinaire à l'enseignement spécialisé.

8. Formations de type sociologique centrées sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire :

— l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;

— l'éducation aux médias;

— l'éducation à la citoyenneté;

— l'éducation au développement durable.

9. Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

## Annexe III

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux :

## 1. Missions des centres PMS :

a. Approches théoriques et pratiques relatives à l'orientation tout au long de la vie y compris les outils d'orientation (notamment informatiques, logiciels). Les formations devront travailler sur la cohérence entre ces différents outils.

b. L'analyse institutionnelle traitant des partenariats CPMS / Ecole/ SPSE/ Parents/Intervenants extérieurs. Un des objectifs de ces formations sera notamment la connaissance des missions de chacun des partenaires et des relations et de la complémentarité entre leurs missions. Une attention particulière sera accordée au partenariat avec les PSE ainsi qu'au soutien à la parentalité (communication aux parents et accompagnement des parents).

c. Connaissance des structures et réformes de l'enseignement et du monde de l'emploi.

d. Acquisition d'outils et de techniques de testing dans le domaine des troubles et des difficultés ayant un impact sur les apprentissages, la formation et les possibilités d'insertion socio-professionnelle.

e. Acquisition d'outils d'observation individuels et collectifs dans le domaine des troubles et des difficultés ayant un impact sur les apprentissages, la formation et les possibilités d'insertion socio-professionnelle.

Un des objectifs de ces deux formations (les points d et e) sera de mieux repérer ces troubles et difficultés en vue d'être à même de proposer aux partenaires les pistes de remédiation les plus adéquates.

## 2. Communication

a. Ecoute, entretien et analyse de la demande. Un des objectifs de la formation portera sur la conception et la rédaction de documents (notamment de rapports).

b. Techniques d'animation de groupe.

c. Prise de parole en public.

## 3. Thématiques spécifiques et travail PMS

Impact des problèmes sociétaux sur le développement de l'élève (violence, maltraitance, assuétudes, conduites à risque, décrochage, discriminations, éducation à la parentalité,...).

Un des objectifs de ces formations est de mieux comprendre ces problèmes et de proposer des pistes de solution notamment en veillant à développer les ressources humaines les plus adéquates.

Le secret professionnel, la tridisciplinarité sont des thématiques intrinsèques à toutes les formations.

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2010 — 209

[C - 2009/29920]

**13 NOVEMBER 2009. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende toepassing van artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het gespecialiseerd onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 27 maart 2002 betreffende de begeleiding van het onderwijssysteem van de Franse Gemeenschap, inzonderheid op artikel 3;

Gelet op het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het gespecialiseerd onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan, inzonderheid op artikel 15;

Gelet op het voorstel van het plan van de sturingscommissie betreffende de prioritaire oriëntaties en thema's voor de opleiding tijdens de loopbaan van de onderwijzers voor het gewoon secundair onderwijs, voor het gespecialiseerd onderwijs en voor de psycho-medisch-sociale centra in alle onderwijsnetten, van 25 september 2009;

Op de voordracht van de Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 13 november 2009,

Besluit :

**Artikel 1.** Het plan met de prioritaire studierichtingen en thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de personeelsleden van het gewoon secundair onderwijs, opgenomen in bijlage I van dit besluit, wordt goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het gespecialiseerd onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan.

**Art. 2.** Het plan met de prioritaire studierichtingen en thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de leden van het gespecialiseerd onderwijs, opgenomen in bijlage II van dit besluit, wordt goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van voormeld decreet.

**Art. 3.** Het plan met de prioritaire studierichtingen en thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de leden van het technisch personeel van de psycho-medisch-sociale centra, opgenomen in bijlage III van dit besluit, wordt goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van voormeld decreet.

**Art. 4.** Dit besluit heft het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 8 november 2007 houdende toepassing van artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het gespecialiseerd onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan voor het schooljaar 2008-2009 op.

**Art. 5.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

**Art. 6.** De Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 13 november 2009.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :  
De Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie,  
Mevr. M.-D. SIMONET

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2010 — 210

[C — 2009/29921]

**13 NOVEMBRE 2009. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2010-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8;

Considérant la proposition de plan de la Commission de pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement, du 25 septembre 2009;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération de Gouvernement de la Communauté française du 13 novembre 2009,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau Macro pendant l'année scolaire 2010-2011 sont les suivants :

1<sup>o</sup> Formations volontaires :

*a.* Réflexion pédagogique centrée sur les stratégies d'apprentissage, l'élaboration de séquences d'apprentissage et l'évaluation.

— Elaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les socles de compétences. Une attention particulière sera accordée à l'éveil scientifique et, plus particulièrement, au développement de la démarche scientifique.

— Détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation (lecture, écriture, et mathématiques).

— Apprentissage du français comme langue de l'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), notamment pour les enseignants exerçant dans les classes passerelles et dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école.

— Analyse critique et utilisation des manuels scolaires en lien avec les socles de compétences.

*b.* Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

*c.* Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier.

*d.* Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : la réforme du premier degré, l'intégration,...

*e.* Formations à destination des jeunes enseignants, notamment ceux qui n'ont pas de formation pédagogique initiale.

*f.* Actualisation des connaissances en lien avec les socles de compétences.

*g.* Compétences de communication dans une autre langue en lien avec les socles de compétences dans le cadre d'un apprentissage classique ou immersif.

*h.* Formations de type sociologique centrées sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire :

— l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;

— l'éducation aux médias;

— l'éducation à la citoyenneté;

— l'éducation au développement durable.

*i.* Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

2<sup>o</sup> Formations obligatoires :

— Dans le cadre des évaluations externes non certificatives et, plus particulièrement, dans la correction de celles-ci : analyser les principaux types d'erreurs mis en évidence lors de la correction des épreuves, dégager des pistes de remédiation immédiate.

— Lors de ces deux demi-jours, une attention particulière sera apportée également à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale :

\* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique :

— Elaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les socles de compétences.